



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

INSPECTION PARITAIRE
DES ENTREPRISES

IPE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 1^{er} mai 2017 – 30 novembre 2018

L'Inspection paritaire des entreprises est active depuis le 1^{er} mai 2016. Structure nouvelle et inédite dans le domaine du contrôle du marché du travail, cette commission officielle complète les inspections menées par les deux autres entités actives dans ce domaine, à savoir l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et les commissions paritaires. Pour rappel, la composition de cette inspection de milice est paritaire, dans une proportion qui est fonction du nombre d'emplois privés décomptés dans le canton de Genève. Pour cette première législature, elle est donc de 24 inspecteurs (12 représentants syndicaux, respectivement 12 patronaux), auxquels s'ajoutent 4 membres du bureau (BIPE), également en composition paritaire.

Alors que l'IPE débutait ses activités avec de nombreuses formations et la mise en place des outils nécessaires à son action, elle a pu monter en puissance dans les contrôles conduits au cours des mois. Ainsi, si la moyenne des heures consacrées à l'IPE était de 13 heures par mois et par inspecteurs en 2016 (34 heures pour les membres du BIPE), elle est passée à 22 heures pour 2018 (38 pour le BIPE). S'il existe incontestablement encore une marge pour le développement des activités de l'IPE, force est de constater que cette dernière a pu monter en puissance au cours des derniers mois.

Campagnes et contrôles

Alors que durant la première année d'activité, l'IPE avait procédé à 289 contrôles, le total des contrôles ouverts est de 971 à fin novembre 2018. Ce qui signifie que près de 700 nouveaux dossiers ont été ouverts depuis le 1^{er} mai 2017. Ceux-ci ont été principalement conduits dans le cadre de dix campagnes de contrôle, qui traitent des thèmes suivants :

- Usages dans l'hôtellerie-restaurant (UHCR)
- CTT commerce de détail
- CTT transports de choses pour compte de tiers
- CTT esthétique
- Garages (mandat de la commission paritaire)
- Canicules / grands froids
- Echafaudages
- Industrie alimentaire
- Lumière du jour
- Ldét dans le secteur de l'informatique.

Les campagnes « lumière du jour » et UHCR ont à elles deux concentré près de la moitié des contrôles (47%).

150 (soit un peu plus de 15% du total) de ces contrôles étaient encore en phase d'intention ou en cours de contrôle, alors que 275 ont été annulés ou interrompus (un peu plus de 28%, principalement en raison de l'absence de personnel, de la fermeture de l'entreprise ou encore de l'inexistence de fait de l'entreprise). Sur les dossiers restants, 131 étaient conformes au moment du contrôle et 382 étaient en infraction. Sur ces derniers, 225 entreprises se sont mises en conformité. Le taux d'infraction moyen est donc de 70% au départ, avec une mise en conformité dans 87% des cas.

Le plus haut taux de mise en conformité est le fait du commerce de détail, avec 90% (avec un taux d'infraction de départ de 60%). Le plus faible taux de mise en conformité (à l'exception du secteur des échafaudages, dont le faible nombre d'entreprises contrôlées ne permet pas à ce stade d'en tirer des conclusions pertinentes) est celui des garages (mandat de la commission paritaire), avec 48% de mise en conformité, pour un taux d'infraction de départ de 40%.

A noter que le rapport ne fait pas état de la gravité des infractions. Si toutes les infractions relevées sont bien entendu avérées, elles n'ont pas toutes la même importance. Nombre de ces constats débouchent rapidement sur des mises en conformité. Quelques cas, plus rares, sont plus problématiques et doivent faire l'objet d'une dénonciation en bonne et due forme à l'autorité compétente (l'IPE étant une autorité de contrôle et non de sanction – 35 cas transmis).

Dans l'objectif d'atteindre une meilleure efficacité des contrôles et de mieux coordonner ses activités, l'IPE a également pris l'initiative de rencontrer les autres acteurs de la surveillance du marché du travail. Outre les contacts réguliers (par le biais de la plateforme informatique ou à l'occasion de rencontres bi-mensuelles) avec l'OCIRT, le BIPE a également rencontré les représentants de différentes commissions paritaires (notamment celles ayant signé un contrat de prestations LTN avec l'OCIRT), des représentants de l'administration fiscale (service de l'imposition à la source), de la BCTI (brigade traite des êtres humains, du Ministère public, de l'Office des Poursuites et Faillites et du SAN (services des automobiles).

Formation continue

Durant cette première législature, des séances plénières ont été organisées avec l'ensemble des inspecteurs deux fois par mois (hors période de vacances estivales). Par ailleurs, une permanence est assurée par le BIPE deux demi-journées par semaine, à l'attention des inspecteurs qui auraient des questions particulières. Si l'essentiel de la formation de base a été dispensée dès la création de l'IPE, des formations complémentaires ont été organisées. Ainsi, lors de 18 derniers mois, qui concluent cette première législature, des heures de formation ont été dédiées aux thématiques suivantes :

- Loi sur le travail au noir
- Travail de nuit

- Surveillance des travailleurs
- UHCR
- Gestion de la plateforme informatique (développement)
- Approche d'un contrôle
- Jeux de rôles
- Rédaction de courriers

Les inspecteurs ont également pu participer aux formations offertes par l'OCIRT, dans le cadre de son programme de formation annuel.

Fonctionnement interne

Outre les jetons de présence versés aux commissaires sur la base des activités enregistrées dans les limites de l'enveloppe allouée, l'IPE dispose d'une subvention annuelle (198'200.-), qui lui permet d'assurer ses frais de fonctionnement (loyer, acquisition de matériel, développements informatiques, administration, etc.). Dès le début de ses activités, elle s'est adjoint les services d'une collaboratrice administrative à temps partiel (40%). Après avoir consacré durant les premiers mois une part importante de son budget annuel au développement d'un outil informatique permettant de gérer ses activités, l'IPE a pu revoir la structure de ses dépenses annuelles, pour augmenter le temps de travail de sa collaboratrice administrative, qui est alors passée à 60%. Le cahier des charges du secrétariat consiste principalement à gérer les appels téléphoniques et l'envoi et la réception du courrier. La partie rédaction des courriers est assurée directement par les inspecteurs, qui mènent les contrôles d'un bout à l'autre.

Conclusion

Après une première année de mise en action, l'IPE atteint progressivement sa vitesse de croisière. La collaboration avec l'OCIRT s'est intensifiée, par une transmission accrue de campagnes de contrôle. Après une première expérience avec la commission paritaire des garages, une deuxième commission paritaire, celle du gros œuvre, a entamé une collaboration avec l'IPE par le biais de contrat de prestation sur des dossiers précis. D'autres collaborations devraient suivre, lors de la nouvelle législature, initiée le 1^{er} décembre 2018.